

Le Puy, le 17 septembre 2013,

# COMPTE RENDU DE MANDAT

## CAP du 17 septembre 2013

Ces CAP avaient à leur ordre du jour les demandes de révision en évaluation déposées par les collègues des **3 catégories**, un deuxième point concernait **le mouvement spécifique sur postes** pour les cadres **B et C dans la filière gestion publique**.

### CAP C

#### 1- Demandes de révision de l'entretien professionnel

Cette CAP était invitée à donner son avis sur **2** demandes, portant sur la modification des appréciations pour les deux, et sur l'attribution d'une bonification pour l'une.

La direction a indiqué en début de séance le nombre de mois mis en réserve, soit **6** mois (1 x 2 mois et 4 x 1 mois).

Les deux demandes étant parfaitement justifiées aux yeux des représentants du personnel, la direction a accepté de prendre en compte la plupart des demandes des collègues, ce qui a amené les représentants du personnel FO- DGFIP à voter, avec l'ensemble de la parité syndicale, les propositions de la direction.

#### 2- Mouvement spécifique sur postes :

Les représentants du personnel FO- DGFIP ont lu en préalable la déclaration ci- dessous :

« *Monsieur le Président,*

*Selon les propos de notre directeur général, retranscrits par le journal en ligne « Acteurs publics », la DGFIP va subir en 2014 une nouvelle saignée dans ses emplois, de même grandeur que celle qui a frappé notre administration cette année.*

*Ces suppressions vont compliquer à souhait les possibilités de mutation pour nos collègues qui en font la demande, et renforcent les inquiétudes des personnels dont les services sont fortement dégarnis, notamment plusieurs postes comptables de la filière gestion publique.*

*Cette CAP locale a le devoir d'examiner la situation de ces postes comptables en difficulté dont le profil correspond à celui énoncé par la lettre DG- bureau RH-2A du 28 août 2013 :*

« Une situation de carence structurelle avérée sur un poste se caractérise par un manque d'attractivité lié, notamment :

- à leur localisation géographique éloignée de la direction locale ou des bassins d'emplois,...

**Les représentants du personnel FO- DGFIP proposent que la CAP locale se prononce pour présenter au mouvement spécifique ces postes afin d'offrir des possibilités de mutation supplémentaires aux collègues désireux de rentrer dans le département au plus vite.**

*Monsieur le Président,*

**Les représentants du personnel FO- DGFIP considèrent que, en vous opposant à cette proposition, vous conforteriez les personnels dans l'opinion selon laquelle vous avez décidé d'asphyxier en toute connaissance de cause plusieurs trésoreries dans l'objectif de les regrouper.**

**Les représentants du personnel FO- DGFIP vous mettent en garde sur les risques psychosociaux que de telles décisions peuvent susciter parmi les collègues concernés, et la responsabilité que vous encourez en tant que chef des services départementaux. »**

Les représentants du personnel FO- DGFIP ont proposé d'inscrire les trésoreries de Pradelles et St Julien- Chapeuil. La direction a écarté cette proposition au motif que ces deux postes ne remplissaient pas les conditions, du fait qu'ils étaient très proches de la préfecture et que, par ailleurs, Pradelles étant engagée dans une opération de regroupement, l'information donnée aux candidats potentiels à ce poste ne serait pas loyale.

L'évocation du découvert subi par ces trésoreries déclenchait l'ire du président de séance qui reprochait alors aux représentants de FO- DGFIP l'envoi de courriers, l'un aux élus du canton de FAY/ LIGNON, l'autre à ceux de St JULIEN- CHAPTEUIL à propos de la situation de ces trésoreries à l'issue de la CAP du mouvement de mutation B du 11 juillet. Pour faire court, le directeur des services départementaux ne supporte pas qu'un syndicat, qui plus est, sans en référer à la hiérarchie, informe les élus locaux que leur trésorerie ne pourra bientôt plus fonctionner, faute de personnel en nombre suffisant. Il reproche de plus aux représentants élus du personnel Force Ouvrière de « ne pas jouer franc- jeu » en votant favorablement pour les mutations des collègues, ce qui est conforme à leur mandat, puis en informant les élus du découvert ainsi constaté.

FO- DGFIP 43 a indiqué, d'une part, qu'elle ne prenait pas ses ordres auprès de la direction et rappelé, d'autre part, que ses représentants lors de cette CAP, avaient mis en garde la direction sur les conséquences dramatiques de sa décision de laisser des emplois vacants dans des petites trésoreries au profit de postes comptables plus importants et à ses yeux prioritaires.

Le directeur reproche à FO- DGFIP 43 de désinformer les élus sur les menaces de fermeture, affirmant qu'il n'a pas encore élaboré le projet de « réadaptation du réseau » demandé par le Directeur Général à chacun de ses directeurs. Il ne tient qu'à lui d'apporter un démenti ferme et garantir le maintien de chaque trésorerie !

Au terme de ces échanges, La direction a refusé de soumettre à la CAP l'inscription de trésoreries au mouvement national spécifiques sur postes pour les agents de catégorie C.

**Les représentants du personnel : David AMACHANTOUX, Michèle FAYOLLE, Karine VEYSSEYRE.**

## CAP B

Cette CAP avait le même ordre du jour que la précédente. Compte- tenu de l'ambiance particulière dans laquelle s'est achevée celle- ci, les représentants Force Ouvrière ont lu la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,*

*FO- DGFIP Haute- Loire n'accepte pas d'être rendu responsable du sentiment d'inquiétude et du découragement qui grandissent dans les services des deux filières de la DGFIP.*

*La section départementale FO- DGFIP tient à rappeler que l'inquiétude n'est pas nouvelle et qu'elle est alimentée par la mise en œuvre, depuis des années, de la RGPP et aujourd'hui, par le déploiement de la « Démarche stratégique » dont chacun sait qu'elle est la déclinaison de la Modernisation de l'Action Publique, elle- même continuateur de la RGPP.*

*Comme son syndicat national, la section FO- DGFIP 43 revendique l'arrêt de la « Démarche stratégique » qui n'est rien d'autre qu'une destruction méthodique de la DGFIP, et se prononce contre la mise en œuvre de toutes ses dispositions, à commencer par la « réadaptation » du réseau de la DGFIP, terme équivoque qui a bien du mal à cacher la volonté du Directeur Général de réduire de façon sensible le nombre d'implantations des deux filières. »*

## **1- Demandes de révision de l'entretien professionnel**

Cette CAP était invitée à donner son avis sur 4 recours (3 pour la filière fiscale et 1 pour la filière gestion publique), tous justifiés pour les représentants du personnel. 3 demandes portaient à la fois sur les appréciations et les bonifications, un seul sur les appréciations.

Avant l'ouverture des débats, la direction a indiqué les réserves de bonification dont elle disposait, soit 5 réserve de 1 mois et 1 réserve de 2 mois.

L'examen des dossiers a permis de relever le décalage entre, d'une part, les appréciations formulées et le tableau synoptique (profil croix) portant sur la valeur professionnelle et la manière de servir, et, d'autre part, entre les appréciations de l'année en cours et celles figurant sur l'année précédente (ancien système).

Les représentants FO- DGFIP, fidèles à leur conception de la représentation des personnels, ont défendu l'ensemble des dossiers, sans aucun esprit partisan. L'intervention des représentants du personnel a permis d'obtenir satisfaction sur la reformulation des appréciations générales pour tous les collègues.

Un agent a obtenu un mois de bonification.

Par contre, la direction n'a pas attribué la bonification de deux mois, deux dossiers étant à ses yeux trop proches. On mesure là les limites du système du capital déconcentré à chaque département, qui pénalise lourdement des collègues au mérite reconnu.

Les représentants du personnel se sont prononcés favorablement pour les reformulations des appréciations proposées ainsi que pour l'attribution du mois de bonification. Ils ont voté contre la proposition de la direction de ne pas la bonification de deux mois.

## **2- Mouvement spécifique sur postes :**

Suite à la demande de FO- DGFIP, la direction a accepté d'utiliser pour la dernière fois le procédure exceptionnelle qui existait dans le filière gestion publique du mouvement spécifique national. Cette procédure était destinée à permettre de combler, après le mouvement normal d'avril, les emplois demeurés vacants dans des trésoreries qui connaissent des difficultés récurrentes en matière d'effectif et qui remplissent un certain nombre de critères (localisation géographique éloignée de la direction locale ou des bassins d'emplois, etc.).

La CAP a émis un vote favorable sur la proposition de la direction de présenter à la CAP nationale un emploi de catégorie B de la trésorerie d'Auzon- Ste Florine. Dans cette trésorerie, un des emplois de catégorie B va être libéré courant 2014 par le départ à la retraite de la collègue qui l'occupe, l'autre emploi de catégorie B, déjà vacant, étant pourvu par le détachement d'une collègue de la filière fiscale.

**Les représentants du personnel : Jean Pierre COFFY, Robert Gagne, Jocelyne LIMAGNE.**

# CAP A

La longueur des débats de la CAPL de recours de la catégorie C a repoussé la CAPL «A» tard dans l'après-midi. Pour autant, le débat a été mené dans de bonnes conditions.

Préalablement à l'examen des dossiers les élus FO- DGFIP ont tenu à rappeler quelques fondamentaux des positions du syndicat en matière de notation des fonctionnaires :

- La déconcentration du contingentement initié par la réforme de 2002 a cassé le cadre national du statut et enclenché un processus d'individualisation des carrières. Elle a conduit à rendre impossible l'appréciation par l'agent de sa position par rapport à l'ensemble des fonctionnaires de son grade et de son échelon au niveau national, cette appréciation ne pouvant se faire que dans le microcosme de son département.
- Si FO n'est pas opposé à l'évaluation elle déplore la disparition de la notation qui avait le mérite de la clarté.

En outre, les élus FO- DGFIP ont souligné le caractère anormal du non-respect par l'administration des délais prévus par l'instruction, les agents devant subir cette situation alors qu'ils ne sont pas demandeurs du nouveau dispositif.

Enfin ils ont déploré que la dématérialisation de la procédure aboutit à occulter la rédaction du compte rendu de l'entretien lorsque celui-ci a été modifié après recours hiérarchique.

Avant l'examen des dossiers la direction a indiqué qu'il était conservé en réserve une réduction de 1 mois et une réduction de 2 mois.

Le président a indiqué à plusieurs reprises que l'attribution des réserves ne devait dépendre que des conclusions de la CAPL sur le mérite des agents ayant effectué un recours.

Pour FO- DGFIP, la CAPL de recours n'est pas une «braderie», seuls les dossiers méritant un abondement ou/et une modification doivent bénéficier de ces réserves.

Examen des dossiers :

Deux dossiers étaient présentés à cette CAPL. Les deux agents demandaient une accélération de la cadence d'avancement, l'un demandait aussi un ajout dans les appréciations littérales, l'autre avait déjà obtenu une amélioration suite à recours hiérarchique.

Le débat a porté longtemps sur le changement intervenu dans les nouveaux textes quant au niveau des appréciations littérales, celles-ci devant être plus mesurées à partir de cette année.

Par ailleurs les réalités que recouvrent les éléments évalués dans le tableau synoptique ont été abordées. Le président a insisté sur les caractéristiques d'un niveau «excellent», selon l'instruction : « niveau remarquable, réellement exemplaire, exceptionnel » indiquant par-là que ce type de niveau ne peut être atteint dès la première année d'évaluation au moyen de ce nouveau système (la filière fiscale n'utilisait plus le profil croix depuis 2004).

Pour FO- DGFIP si le système permet cette appréciation il est normal qu'elle soit utilisée surtout vis à vis d'un collègue chevronné. La désapprobation de la part de l'autorité hiérarchique d'une situation où le profil «excellent» représente 75 % révèle un désaveu du point de vue de l'évaluateur qui se cache derrière le jugement sur une mauvaise application du dispositif qui serait faite. FO- DGFIP déplore cette attitude de l'autorité hiérarchique.

Les élus FO- DGFIP ont voté contre l'avis de la direction qui a refusé d'acquiescer à la demande du premier dossier et a voté pour l'avis sur le deuxième qui a donné satisfaction, en grande partie, à l'agent.

**Les représentants du personnel : Chantal BONELLO, Jean- Louis PAYRARD**

**FO DGFIP** à vos côtés,  
**FO DGFIP** de votre côté.

**Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

**BULLETIN D'ADHESION**

(À renvoyer à Robert GAGNE, Trésorerie du PUY VILLE ou à Chantal BONELLO, C des F P du Puy)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu